

COMMUNE DE VOUVRY

Création des zones réservées

Le Conseil municipal de Vouvry rend notoire qu'il a décidé, en séance du 20 juin 2022, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur l'ensemble des zones à bâtir du territoire communal, selon le dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de la zone réservée, une adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative aux exigences de la nouvelle LAT. A l'intérieur de la zone réservée, rien ne sera entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Commune ou au guichet communal, durant les heures d'ouverture officielle sur rendez-vous.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, à l'encontre de la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Vouvry, le 30 septembre 2022

L'Administration communale

